

## LEGENDE

*Betteraves = mêmes périodes autorisées que pour le maïs*  
*Colza = mêmes périodes autorisées que pour le blé sauf type II (cf. exemple 2b)*  
*CIE : Couvert d'Interculture Exporté*  
*CINE : Couvert d'Interculture Non Exporté*

*CIL : Couvert d'Interculture Longue (= avant cultures de printemps), CIE ou CINE*  
*CIC : Couvert d'Interculture Courte (= avant cultures d'hiver), CIE ou CINE*

*En bleu foncé : épandage possible, avec ou sans couvert*

*En bleu clair : épandage possible uniquement sous conditions, notamment avec couvert exporté la même année*

### TYPE 0 (Boues de papeterie et compost de DV ou C/N > 20 et Nmin / Ntot < 20 %)

Épandage interdit **du 15/12 au 15/01**, sauf pour les prairies de plus de 6 mois (dont permanentes et luzerne) et les CI sous conditions

### TYPE Ia (Compost d'OMR ou C/N > 10, Nmin / Ntot < 20 % et ISMO > 70 % MO - sauf effluents liquides)

#### Exemple n°1 : Épandage entre blé et maïs

BLE		EPANDAGE SUR CIL (de la récolte au 31 août)		EPANDAGE (du 1 <sup>er</sup> septembre au 14 novembre)			EPANDAGE INTERDIT (du 15 novembre au 15 janvier)		EPANDAGE SUR LABOUR			MAÏS	
juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai		
Si CI détruit/exporté avant fin d'année, épandage autorisé jusqu'à 19 jours avant sa destruction (et au plus tard 14/11)													

#### Exemple n°2 : Épandage entre maïs et blé

MAÏS				EPANDAGE (de la récolte au 14 novembre ou au semis si CIC)			BLE						
juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai		

#### Exemple n°3 : Épandage entre 2 maïs

MAÏS				EPANDAGE (de la récolte au 14 novembre)			EPANDAGE INTERDIT (du 15 novembre au 15 janvier)		EPANDAGE SUR LABOUR			MAÏS	
juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai		
Si CI détruit/exporté avant fin d'année, épandage autorisé jusqu'à 19 jours avant sa destruction (et au plus tard 14/11)													

### TYPE Ib (Compost de MIATE et compost de biodéchets ou C/N > 8, 20 % ≤ Nmin / Ntot < 40 % et ISMO > 50 % MO - sauf effluents liquides - ou, si analyse directe, C/N > 12 et Nmin / Ntot < 30 %)

#### Exemple n°1 : Épandage entre blé et maïs

BLE		EPANDAGE SUR CIL (de la récolte au 14 novembre)			EPANDAGE INTERDIT (du 15 novembre au 15 janvier)		EPANDAGE SUR LABOUR			MAÏS	
juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai
Si CI détruit/exporté avant fin d'année, épandage autorisé de 15 jours avant son implantation à 19 jours avant sa destruction (et au plus tard 14/11)											

#### Exemple n°2 : Épandage entre maïs et blé

MAÏS				EPANDAGE (de la récolte au 14 novembre ou au semis si CIC)			BLE						
juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai		

#### Exemple n°3 : Épandage entre 2 maïs

MAÏS				EPANDAGE SUR CIL (de la récolte au 14 novembre)			EPANDAGE INTERDIT (du 15 novembre au 15 janvier)		EPANDAGE SUR LABOUR			MAÏS	
juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai		
Si CI détruit/exporté avant fin d'année, épandage autorisé de 15 jours avant son implantation à 19 jours avant sa destruction (et au plus tard 14/11)													

## TYPE II (autres que 0, Ia et Ib, boues d'épuration par exemple)

### Exemple n°1 : Epandage entre blé et maïs

BLE		EPANDAGE SUR CIL (de la récolte au 15 octobre)			EPANDAGE INTERDIT (du 15 octobre au 31 janvier)			EPANDAGE SUR LABOUR			MAÏS	
juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	

Si CI détruit/exporté avant fin d'année, épandage autorisé de 15 jours avant son implantation à 19 jours avant sa destruction (et au plus tard 14/10)

### Exemple n°2 : Epandage entre maïs et blé

MAÏS				EPANDAGE (de la récolte au 30 sept)	EPANDAGE SUR CIC (du 1 <sup>er</sup> octobre au semis)		BLE				
juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai

### Exemple n°2b : Epandage entre blé et colza

BLE		EPANDAGE (de la récolte au semis et au plus tard le 14 octobre)			COLZA						
juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai

### Exemple n°3 : Epandage entre 2 maïs

MAÏS			EPANDAGE SUR CIL (de la récolte au 14 oct)		EPANDAGE INTERDIT (du 15 octobre au 31 janvier)			EPANDAGE SUR LABOUR			MAÏS	
juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	

Si CI détruit/exporté avant fin d'année, épandage autorisé de 15 jours avant son implantation à 19 jours avant sa destruction (et au plus tard 14/10)

### Exemple n°4 : Epandage sur prairie de plus de 6 mois

PRAIRIE					EPANDAGE SOUS CONDITIONS (du 15 novembre au 15 janvier)			PRAIRIE			
juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai

Epandage possible uniquement pour les effluents peu chargés, limité à 20 kg N/ha, ou pour certains fertilisants après la dernière coupe de la luzerne, sous conditions

Dans tous les cas, les épandages sont interdits :

- sur sols non cultivés, détrempés, inondés ou enneigés (entièrement couvert de neige),
- sur sols gelés (pris en masse ou seulement en surface), sauf pour les produits organiques solides dont l'apport vise à prévenir l'érosion, dans le respect du calendrier d'épandage,
- sur légumineuses sauf luzerne, cultures en mélange et prairies graminées-légumineuses, ils sont tolérés en type II la semaine précédant le semis sur les haricots, pois légumes, soja et fèves.

L'apport est limité à 170 kg d'azote total/ha de SAU/an pour les effluents d'élevages et les digestats issus de la méthanisation d'un substrat contenant des effluents d'élevage (selon proportion d'azote issu de ces effluents).

Les apports sont plafonnés à :

o pour CIL, à compter de la récolte du précédent :

- sur CI détruit/exporté l'année suivante, 70 kg d'azote potentiellement libéré jusqu'en sortie d'hiver, en cumulant types 0 à II, voire III si récolté tard (apport type III sortie d'hiver),
- sur CIE exporté avant la fin de l'année, 70 kg d'azote potentiellement libéré jusqu'en sortie d'hiver, en cumulant types 0 à III,
- sur CINE détruit avant la fin de l'année, 70 kg d'azote potentiellement libéré jusqu'en sortie d'hiver, en cumulant types 0 à II ;

o pour CIC, à compter de la récolte du précédent :

- sur CINE détruit avant la fin de l'année, 70 kg d'azote potentiellement libéré jusqu'en sortie d'hiver, en cumulant types 0 à II,
- sur CIE exporté avant la fin de l'année, 70 kg d'azote potentiellement libéré jusqu'en sortie d'hiver, en cumulant types 0 à Ib ;

o sur prairies plus de 6 mois (dont permanentes et luzerne), à compter du 1er septembre : 70 kg d'azote potentiellement libéré jusqu'en sortie d'hiver, cumul types 0 à III.